

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2026

---

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES  
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS551

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex,  
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,  
M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara,  
Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté,  
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,  
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,  
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,  
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,  
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,  
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel,  
Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 30**

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« et les enfants non scolarisés à partir de trois ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député·es insoumis·es souhaitent préciser que cet entretien individuel obligatoire pour chaque élève à partir de la première année d'école maternelle doit également bénéficier aux élèves non scolarisés, dont l'âge est équivalent à celui de ces élèves.

La coalition d'associations féministes et enfantistes pour une loi intégrale recommande d'intégrer les élèves non scolarisés à cette réforme.

Selon le ministère de l'Education nationale, à 3 ans, le taux de scolarisation s'établissait à 98,5 % pour la rentrée de 2024. Cela signifie qu'environ 1,5 % des enfants de 3 ans ne sont pas scolarisés dans un établissement scolaire, bien qu'une part de ce taux corresponde aux enfants instruits en famille.

S'ils demeurent très élevés (jusqu'à 100 % pour la tranche d'âge de 4 à 12 ans selon l'Insee pour 2023) ces taux de scolarisation (qui incluent l'apprentissage) ont tendance à décliner à partir de 15 ans (98,3 % à 15 ans, 95,4 % à 16 ans, et 92,9 % à 17 ans).

Ainsi, environ 110 000 jeunes de 3 à 17 ans ne seraient pas scolarisés.

Les enfants résidant dans les territoires ultramarins sont plus nombreux à être non scolarisés, notamment en Guyane et à Mayotte.

En 2024, l'Insee a établi qu'environ 6 200 enfants âgés de 3 à 16 ans n'étaient pas scolarisés en Guyane, soit 7 % de cette population, d'après des chiffres de 2020. La situation est encore plus marquée dans la Guyane non-routière (16 % des enfants de 3 à 16 ans y étaient non scolarisés).

Une étude de l'université Paris-Nanterre publiée en 2023 estime qu'il y avait entre 5 379 et 9 575 enfants de 3 à 15 ans révolus non scolarisés, selon la méthode utilisée.

Ces enfants ne peuvent pas être exclus du bénéfice de cet entretien, recommandé par toutes les associations spécialisées et par la CIIVISE comme étant un levier essentiel pour dépister des cas de violences sexuelles.